

Bruxelles, le 24 septembre 2025
(OR. en)

12614/25

CDR 57

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Décision du Conseil portant nomination des suppléants du Comité des régions pour la période allant du 10 octobre 2025 au 25 janvier 2030 - Adoption

1. Le précédent mandat des membres et suppléants du Comité des régions a expiré le 25 janvier 2025¹.
2. Conformément à l'article 305 du TFUE, le Conseil, statuant à la majorité qualifiée, nomme les membres du Comité des régions et leurs suppléants pour un mandat de cinq ans, sur proposition de leur État membre.
3. Par le document 9007/24, le secrétariat général du Conseil a invité les États membres à soumettre leurs propositions de candidatures aux fonctions de membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030.

¹ Décision (UE) 2019/2157 du Conseil du 10 décembre 2019 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2020 au 25 janvier 2025 (JO L 327 du 17.12.2019, p. 78).

4. Le 10 décembre 2024, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/71² portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030, les membres et suppléants proposés par les gouvernements estonien, irlandais, croate, chypriote, letton, luxembourgeois, maltais, néerlandais, autrichien, portugais, slovène, slovaque, finlandais et suédois. La décision (UE) 2025/71 a également porté nomination, pour la même période, de douze membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement tchèque, de sept membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement danois, de vingt-trois membres et dix-neuf suppléants proposés par le gouvernement allemand, de onze membres et douze suppléants proposés par le gouvernement grec, de vingt membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement espagnol, de vingt-deux membres et vingt-quatre suppléants proposés par le gouvernement italien, de vingt-et-un membres et vingt suppléants proposés par le gouvernement polonais et de neuf membres et neuf suppléants proposés par le gouvernement roumain.
5. Le 21 janvier 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/201³ portant nomination, pour la même période, des membres et suppléants du Comité des régions proposés par les gouvernements bulgare, lituanien et hongrois. Par la décision (UE) 2025/201 ont également été nommés, pour la même période, dix membres et dix suppléants proposés par le gouvernement belge, et vingt-quatre membres et vingt-trois suppléants proposés par le gouvernement français. En outre, la décision (UE) 2025/201 a porté nomination de deux membres et d'un suppléant proposés par le gouvernement danois, l'un des membres ayant initialement été nommé suppléant par la décision (UE) 2025/71. Elle a également porté nomination d'un suppléant proposé par le gouvernement italien à la suite de la démission d'un suppléant nommé par la décision (UE) 2025/71.

² Décision (UE) 2025/71 du Conseil du 10 décembre 2024 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 (JO L, 2025/71, 16.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/71/oj>).

³ Décision (UE) 2025/201 du Conseil du 21 janvier 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 26 janvier 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/201, 31.1.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/201/oj>).

6. Le 18 février 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/378⁴ portant nomination, pour la période allant du 18 février 2025 au 25 janvier 2030, de deux membres et deux suppléants du Comité des régions proposés par le gouvernement belge, de deux suppléants proposés par le gouvernement allemand, d'un membre proposé par le gouvernement grec, d'un membre et d'un suppléant proposés par le gouvernement espagnol, de deux membres proposés par le gouvernement italien, de six membres et six suppléants proposés par le gouvernement roumain et d'un suppléant proposé par le gouvernement polonais. Par cette décision a également été nommé un membre proposé par le gouvernement allemand à la suite de la démission d'un membre nommé par la décision (UE) 2025/71.
7. Le 13 mai 2025, le Conseil a adopté la décision (UE) 2025/954⁵. Par cette décision ont été nommés, pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030, un membre et un suppléant proposés par le gouvernement allemand, ainsi que trois suppléants proposés par le gouvernement tchèque. En outre, par la décision (UE) 2025/954, le Conseil a nommé un membre proposé par le gouvernement allemand à la suite de la fin, avant le début du mandat actuel du Comité des régions, du mandat sur la base duquel un membre allemand avait été proposé et nommé par la décision (UE) 2025/71. Il a également nommé un membre proposé par le gouvernement autrichien à la suite de la fin, avant le début du mandat actuel du Comité des régions, du mandat sur la base duquel un membre autrichien avait été proposé et nommé par la décision (UE) 2025/71. Les suppléants pour lesquels les propositions de nomination n'avaient pas été communiquées au Conseil au 30 avril 2025 n'ont pas pu être inclus dans la décision (UE) 2025/954.
8. À la suite de l'adoption de ces décisions et conformément à la procédure exposée dans le document 9007/24, le gouvernement allemand a soumis une proposition supplémentaire⁶ en vue de la nomination de deux suppléants du Comité des régions.

⁴ Décision (UE) 2025/378 du Conseil du 18 février 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 18 février 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/378, 6.3.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/378/oj>).

⁵ Décision (UE) 2025/954 du Conseil du 13 mai 2025 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions pour la période allant du 13 mai 2025 au 25 janvier 2030 et modifiant la décision (UE) 2025/71 (JO L, 2025/954, 22.5.2025, ELI: <http://data.europa.eu/eli/dec/2025/954/oj>).

⁶ Doc. 12652/25 et 12684/25.

9. Par conséquent, il y a lieu de nommer, pour la période allant du 10 octobre 2025 au 25 janvier 2030, les deux suppléants proposés par le gouvernement allemand.
10. Compte tenu de ce qui précède, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord sur le texte de la décision figurant dans le document 12852/25 et à suggérer au Conseil d'adopter cette décision en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session.
11. La nomination des suppléants du Comité des régions par la décision figurant dans le document 12852/25 sera suivie, à une date ultérieure, de la nomination d'un autre suppléant pour lequel la proposition de nomination n'avait pas été communiquée au Conseil par l'État membre concerné au 8 septembre 2025.
